



ARRÊTE N°2021-14
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE
L'ANNEE 2021

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu la délibération n°2021-27 du 9 juin 2021 fixant les taux annuels de promotion d'avancement de grade

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 5 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal territorial est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. TOULET-BLANQUET François	Ingénieur – Echelon n°4	05/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables)

Article 2 – Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

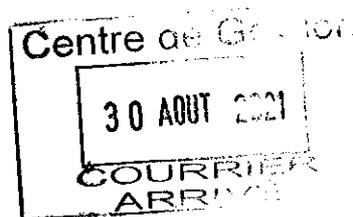
Ampliation adressée :

- Président du Centre de Gestion

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 24 août 2021,

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification